



MAIRIE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 3 DECEMBRE 2024

FINANCES LOCALES

- Investissement avant le vote du budget 2025 ;
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « USSF Rugby » pour l'organisation du marché de Noël ;
- Délibération approuvant le maintien de la télétransmission des documents budgétaires du CCAS via l'application @ctes de la commune.

INTERCOMMUNALITE

- Régularisation des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne - Extension des compétences.

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Vente du terrain nu de l'ancien bâtiment du service technique : Délibération complémentaire fixant les modalités de mise en vente et la nature des projets immobiliers attendus.
- Signature d'une convention opérationnelle tripartite avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble appartenant aux sœurs de Notre Dame de la Compassion.

VŒUX ET MOTIONS

- Demande d'un moratoire sur la trajectoire ZAN suite au constat établi par les communes de l'impossibilité de l'appliquer pour la période 2021-2031.

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 3 décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 3 décembre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 41-2024/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17 Absents excusés et représentés : 1 Absents excusés et non représentés : 1 Date de convocation : 27/11/2024 Date d'affichage : 27/11/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES</p> <p>Absent non représenté : Alain VIGNAUX</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
Objet :	FINANCES LOCALES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2024 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à : 721 846,46 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **180 461,62 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	250 €
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles	180 211,62 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0 €
Total :	180 461,62 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

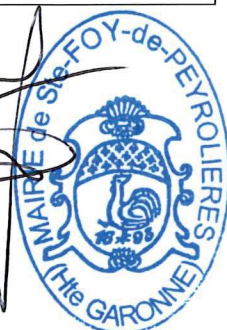
VOTE	Pour :	13	(12+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Marie Noëlle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES





	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i></p>	<p>Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification</p>
---	--	--

Le 3 décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Francois VIVES. Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 3 décembre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 42-2024/7.5</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 27/11/2024 Date d'affichage : 27/11/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « USSF RUGBY » POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'USSF Rugby a organisé le 30 novembre dernier le marché de Noël sur la commune.

L'association ayant proposé à cette occasion des animations mini-ferme, balades à dos d'ânes et jeux géants en bois dispensées par « les ânes de Plagnole », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 550 €, correspondant au total des frais engagés.

Après le versement de cette subvention exceptionnelle, le montant de la réserve associative approuvé par délibération 15-2024 du 2 avril 2024 serait ainsi porté à 1 991,81 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 550 € à l'association « USSF Rugby » ;
- **DE PORTER** le montant de la réserve associative 2024 à 1 991,81 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,


 Le Maire
 François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 3 décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Francois VIVES. Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 3 décembre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 43-2024/7.10</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 27/11/2024 Date d'affichage : 27/11/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES</p> <p>DELIBERATION APPROUVANT LE MAINTIEN DE LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DU CCAS VIA L'APPLICATION @CTES DE LA COMMUNE</p>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire.

La télétransmission des actes administratifs a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et présente un intérêt pour les collectivités territoriales : rapidité des échanges avec la préfecture grâce à la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis et réduction des coûts liés à l'envoi des actes. Elle est sécurisée grâce à un système de cryptage et de transmission via une plateforme dédiée.

A ce jour la télétransmission des actes du CCAS au contrôle budgétaire se fait par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation de la commune sans formalités particulières. Or, la généralisation du CFU impose désormais au CCAS et à la commune d'adopter des délibérations concomitantes et concordantes pour maintenir ce mode de fonctionnement sous couvert du décret n°87-130 du 26/02/1987 qui prévoit que :

- Un CCAS rattaché à la commune au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros, peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune. Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Le Conseil d'Administration du CCAS s'étant déclaré favorable, en sa séance du 11 novembre 2024, au maintien de la télétransmission des actes budgétaires via l'émetteur de la commune, Monsieur le

Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver à son tour le maintien de la télétransmission des actes budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le maintien de la télétransmission des actes budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cette décision au contrôle de légalité des actes budgétaires.

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 3 décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Francois VIVES. Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 3 décembre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 44-2024/5.7</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 27/11/2024 Date d'affichage : 27/11/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">INTERCOMMUNALITE REGULARISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE GARONNE - EXTENSION DES COMPETENCES</p>

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° DC-2024-171-5-7 du 17 octobre 2024 de la communauté de communes Cœur de Garonne votant la régularisation de ses statuts et l'extension de ses compétences.

Après examen des statuts votés par la communauté de communes, il indique que les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications, en application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires relevant de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT, votées par la Communauté de communes Cœur de Garonne,
- **D'APPROUVER** l'extension des compétences de la communauté de communes, relevant de l'article L 5211-17 du CGCT,
- **D'INDIQUER** que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à l'intercommunalité par rapport à ces nouvelles compétences,
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts correspondants.

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**
*Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 3 décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Francois VIVES. Maire.

<p>Séance du 3 décembre 2024</p> <p>Acte n° 45-2024/3.6</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 27/11/2024 Date d'affichage : 27/11/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p>Objet :</p>	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>VENTE DU TERRAIN NU DE L'ANCIEN BATIMENT DU SERVICE TECHNIQUE : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE FIXANT LES MODALITES DE MISE EN VENTE ET LA NATURE DES PROJETS IMMOBILIERS ATTENDUS</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 62-2022 en date du 15 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la vente du terrain nu de l'ancien bâtiment du service technique, issu pour partie des parcelles B1190 et B947, d'une contenance totale de 532 m² au prix de 91 291 € TTC.

Il ajoute que le prix de vente de ce terrain relevant du domaine privé de la commune a été fixé conformément à l'avis rendu le 26 juillet 2022 par le Pôle d'Évaluation Domaniale qui a estimé la valeur vénale du bien à 130 € HT du m² avec une marge dite de négociation de 10 %.

Ce terrain n'ayant pour l'heure fait l'objet d'aucune proposition concrète d'acquisition, Monsieur le Maire propose de mandater une agence immobilière pour accompagner la commune dans son projet de cession et de fixer la nature des projets attendus sur ce terrain.

Il rappelle que la délibération 62-2022 prévoyait déjà qu'une attention particulière serait portée sur la nature du projet de construction déposé par le futur acquéreur qui devrait participer à la redynamisation économique et démographique du centre-bourg.

Monsieur le Maire souhaite aujourd'hui préciser cet élément fondamental du projet de cession.

Il propose au conseil municipal de permettre à toute personne morale ou physique d'acquérir le terrain sous condition suspensive impérieuse de dépôt préalable d'un permis de construire d'une surface commerciale alimentaire ou d'un projet mixte alliant surface commerciale alimentaire et habitat, avant la signature de l'acte authentique. Toute offre d'acquisition au prix qui ne respecterait pas les conditions précitées serait ainsi refusée par la commune sans autre justification que celles qui précèdent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la mise en vente du terrain susvisé par une agence immobilière et de valider les conditions suspensives impérieuses liées à la nature du projet présenté par le futur acquéreur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, la mise en vente du terrain nu de l'ancien bâtiment du service technique par une agence immobilière,
- **DE VALIDER** les conditions suspensives impérieuses de dépôt préalable d'un permis de construire d'une surface commerciale alimentaire ou d'un projet mixte alliant surface commerciale alimentaire et habitat, avant la signature de l'acte authentique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente et à la mise en œuvre des conditions suspensives impérieuses telles qu'énoncées ci-dessus.

VOTE	Pour :	14	(13+1)
	Contre :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES - Gérard ROLLAND - Marie Noelle VISE
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 3 décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Francois VIVES. Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 3 décembre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 46-2024/3.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 27/11/2024 Date d'affichage : 27/11/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE POUR L'ACQUISITION ET LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE APPARTENANT AUX SŒURS DE NOTRE DAME DE LA COMPASSION</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Foncier ;

Vu les articles du Code de l'Urbanisme L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 212-1 à L.212-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ; relatifs aux droits de préemption et aux possibilités de délégation de ce droit ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie

Modifié par :

- le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 publié au journal officiel le 31 décembre 2014

- le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 publié au journal officiel le 7 mai 2017

- le décret n° 2020-374 du 30 mars 2020 publié au journal officiel le 31 mars 2020 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale élaboré par le Pays Sud Toulousain approuvé le 28 octobre 2012 ;

Vu le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Garonne adopté le 24 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la présente convention porte sur l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble actuellement vacant appartenant à la congrégation des sœurs de Notre Dame de la Compassion aux fins de création de 5 logements dont au moins 25% de logements sociaux ;

Considérant que, dans le cadre de la présente convention, l'EPF sera habilité à intervenir sur le périmètre correspondant au secteur de « Ilot de la Compassion » sis sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Considérant que, de manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse du partenaire garantie de rachat, afin d'acquérir toutes parcelles ou unités foncières, le cas échéant pour partie, limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

Considérant que le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 500 000 € maximum comprenant les frais d'acquisition, les études bâtementaires et les travaux, les frais d'ingénierie et les frais de gestion immédiate et transitoire du patrimoine ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de convention opérationnelle tripartite à intervenir entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Cœur de Garonne et la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention opérationnelle tripartite à intervenir entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Cœur de Garonne et la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 3 décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Francois VIVES. Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 3 décembre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 47-2024/9.4</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 27/11/2024 Date d'affichage : 27/11/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Sylvie DUPIN à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>VŒUX ET MOTIONS</p> <p>DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR LA TRAJECTOIRE ZAN SUITE AU CONSTAT ETABLI PAR LES COMMUNES DE L'IMPOSSIBILITE DE L'APPLIQUER POUR LA PERIODE 2021-2031</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain est en révision depuis 2018.

Depuis lors, et non sans difficultés (Covid, changement d'équipe), une large concertation des élus et habitants a été menée pour construire un nouveau projet commun.

Cependant, depuis mi 2021, la loi climat et résilience a changé radicalement les conditions dont disposent les territoires afin d'élaborer leur projet d'aménagement en instaurant le Zéro Artificialisation Nette, dit « ZAN ».

Pour rappel, cette nouvelle règle s'impose à tous les documents de planification, à savoir au schéma régional (SRADDET), puis au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin de s'appliquer en dernier lieu à l'échelle communale dans les documents d'urbanismes locaux.

Depuis mi-2021, et en l'absence de finalisation des documents évoqués ci-dessus, c'est une application générale de -55 à -60% par rapport à la consommation foncière de la commune entre 2011 et 2021 (d'après les fichiers fonciers) qui s'applique aux documents d'urbanisme afin d'intégrer à l'objectif national les projets envergure nationaux, européens et régionaux.

La mise en œuvre du ZAN est le sujet qui a fait le plus débat lors des quatre réunions de concertation de septembre et octobre dernier auxquelles tous les élus du territoire ont été conviés.

Des échanges intenses ont eu lieu lors de cette réunion à cause des difficultés prévisibles pour mettre en œuvre le ZAN, que ce soit la consommation foncière déjà constatée sur certaines communes attractives ou bien les faibles surfaces disponibles pour accueillir de nouvelles extensions urbaines et ainsi maintenir des équipements structurants tels que des écoles sans parler de l'activité économique.

Au final, sans pourtant remettre en cause le bien-fondé de la réduction de consommation foncière des territoires, beaucoup de constats et de questionnements ont été relevés, qui fragilisent l'application stricte de la loi « climat et résilience du 22 août 2021 » et, partant, l'adoption de l'arrêt du SCoT.

Les élus constatent notamment que :

- La loi climat et résilience a été votée le 22 août 2021 : or, la consommation d'espace prise en compte pour la décennie 2021-2031 démarre au 1er janvier 2021. Elle a donc un effet rétroactif dont les élus n'avaient aucune connaissance ; dans le meilleur des cas ils ont été particulièrement perturbés par ce qui apparaissait être une anomalie législative.
- La superficie consommée servant de référence (2011-2021), basée sur les fichiers fonciers, comporte des erreurs manifestes.
- La réduction annoncée par la loi était de 50% ; au fil des mois, en prenant en compte les Projets d'Envergure Nationale et Européennes) PENE ainsi que les projets régionaux, cette réduction avoisinera les 60% quand le SRADDET sera approuvé, à une date encore inconnue à ce jour. Or, lors de l'élaboration et/ou la révision des documents communaux, l'Etat, en tant que PPA, recommandait d'appliquer -50%, induisant de fait en erreur les élus concernés.
- Les décrets d'application ont tardé paraître, retardant d'autant une information fiable et définitive.
- L'État ne s'est absolument pas investi dans l'information, tant auprès élus que de la population, laissant la structure porteuse du SCoT assumer seule cette tâche, sans soutien financier qui plus est.
- Les outils pour mesurer la consommation d'espace ont tardé à être mis à disposition et, de plus, ne sont pas fiables (*les fichiers fonciers utilisés jusqu'en 2031 sont du déclaratif et l'outil de mesure de l'occupation du sol à grande échelle, ou OCSGE, n'est toujours pas disponible sur notre territoire*).
- Certains outils techniques de maîtrise du foncier, comme le sursis à statuer ZAN sont arrivés très tard.
- Enfin, concernant le SCoT du Pays Sud Toulousain, territoire particulièrement attractif qui avait relativement peu consommé de foncier au regard des autres SCoT de l'agglomération toulousaine lors de la période de référence, il s'avère que déjà quasiment 70% de l'enveloppe prévisible a été consommée en 3 ans et sera vraisemblablement épuisée au bout de 5 ans. S'il y a consommation d'espace, c'est que la demande est là pour l'habitat et que l'activité l'exige pour ce qui est de l'économie.

Après délibération, et eu égard aux constats ci-dessus, l'assemblée :

- **AFFIRME** que la trajectoire imposée au SCoT telle que définie par la loi est irréaliste et non raisonnée. Pour le Pays Sud Toulousain, territoire particulièrement attractif au niveau de toute l'Occitanie, il sera impossible de la suivre,
- **DEMANDE** que la loi soit assouplie par l'adoption d'un moratoire qui ne prendrait pas en compte les 3 premières années, pour les raisons évoquées plus haut et décalerait donc de 3 ans l'application de la trajectoire ZAN.

Copie de la présente sera transmise :

- au contrôle de légalité
- au Pays Sud Toulousain pour qu'il en soit tenu compte lors de la délibération d'arrêt du SCoT.

VOTE	Pour :	17	(16+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	1	Carole CALL

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-213104813-20241203-47_2024-DE



Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

